



Avis d'élection

Mont-Royal, le 1^{er} mars 2020

Par la présente, avis est donné que des élections auront lieu aux fins de pourvoir quatre postes d'administrateur¹ au conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec au cours des mois d'avril et de mai 2020. Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur les procédures d'élection et les bulletins de présentation pour les postes mis en élection.

Nouveau règlement

Un nouveau règlement sur les élections est entré en vigueur en 2019. Le nouveau règlement, intitulé *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, prévoit un nouveau mode de représentation mixte, par régions et par secteurs d'activité professionnelle. De plus, la taille du conseil d'administration diminuera progressivement de 25 à 16 administrateurs de 2019 à 2021. La division du territoire électoral est également modifiée et passera de 10 à 5 régions.

RÉGIONS ÉLECTORALES

Représentation régionale : nouvelle division du territoire

Le territoire du Québec est divisé en cinq régions électorales, lesquelles sont délimitées en fonction de la description et de la carte de délimitation apparaissant à l'annexe I du *Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec* (chapitre D-11, r. 1). Ces régions électorales sont délimitées de la manière suivante et représentées par le nombre suivant d'administrateurs :



SECTEURS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Représentation par secteurs d'activité professionnelle

Chaque secteur d'activité professionnelle est composé des membres qui l'ont identifié comme secteur d'activité principal aux fins des élections au conseil d'administration, lors de leur inscription annuelle au tableau de l'Ordre.

Les secteurs d'activité professionnelle, au nombre de cinq, sont représentés par le nombre suivant d'administrateurs :



1. Le masculin est utilisé ici afin d'alléger le texte.

POSTES MIS EN ÉLECTION EN 2020

Régions et secteurs d'activité professionnelle	Nombre de postes à pourvoir
Région 3 : Mauricie (04) / Outaouais (07) / Lanaudière (14) / Laurentides (15) / Centre-du-Québec (17)	1
Région 5 : Montréal (06) / Laval (13)	1
Secteur d'activité : Psychologie clinique / Santé / Sociale et communautaire	1
Secteur d'activité : Psychologie du travail et des organisations	1

À noter : Un candidat ne peut présenter sa candidature qu'à un seul siège par élection. Il ne peut donc pas briguer un siège dans une région et dans un secteur d'activité professionnelle en même temps, et doit choisir l'un ou l'autre, le cas échéant. Un électeur pourrait toutefois avoir à voter plus d'une fois lors d'une élection : pour un candidat dans sa région électorale, et pour un candidat qui exerce dans le même secteur d'activité professionnelle que lui.



Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le président de l'Ordre est élu pour un mandat de quatre ans et les administrateurs pour des mandats de trois ans. Le conseil d'administration tient au moins six réunions par année. Les membres du conseil d'administration désignent, lors d'un vote annuel, trois des administrateurs élus et un représentant nommés par l'Office des professions pour siéger au comité exécutif de l'Ordre. Le président de l'Ordre est membre d'office du comité exécutif.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CONDUITE

Règles d'éligibilité

Est inéligible à la fonction d'administrateur élu un membre de l'Ordre qui :

- Occupe un emploi à l'Ordre des psychologues.
- A fait l'objet, au cours des cinq années précédant la date de l'élection :
 - d'une sanction disciplinaire imposée par le conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision d'un tel conseil;
 - d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude ou de trafic d'influence, ou de gestes ou propos abusifs à caractère sexuel;
 - d'une décision le déclarant coupable d'une infraction pénale visée à l'article 188 du *Code des professions*.

De plus, les règles suivantes s'appliquent :

- Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.
- Le candidat qui est radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles est limité ou suspendu avant l'élection ou qui ne respecte pas les règles de conduite qui lui sont applicables perd son éligibilité pour l'élection en cours.

- Le candidat ne peut être membre du conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.
- Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel.
- Seuls peuvent être candidats dans un secteur d'activité professionnelle donné les membres de l'Ordre qui ont indiqué ce secteur d'activité au tableau de l'Ordre aux fins des élections.
- Un candidat ne peut se présenter qu'à un seul poste par élection.

Règles de conduite

Le nouveau règlement d'élection prévoit des règles de conduite applicables à tous les candidats à un poste d'administrateur. Ces règles sont les suivantes :

- S'abstenir de promettre, de donner ou de recevoir des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tout autre avantage visant à favoriser sa candidature ou une autre candidature.
- Assumer personnellement ses dépenses électorales.
- S'assurer de l'exactitude des renseignements transmis au secrétaire général de l'Ordre.
- Donner suite à toute demande du secrétaire général dans les meilleurs délais.
- Respecter les décisions du secrétaire général.

ÉCHÉANCIER DES ÉLECTIONS 2020

AVIS D'ÉLECTION 1^{er} mars 2020

**DATE LIMITE
DÉPÔT D'UNE
CANDIDATURE**
21 avril 2020, 17 h

PÉRIODE DE VOTE
du 1^{er} mai
au 21 mai 2020, 17 h

**CLÔTURE
DU SCRUTIN**
21 mai 2020, 17 h

DÉPOUILLEMENT DU VOTE 25 mai 2020

Seules les personnes qui étaient membres de l'Ordre le 1^{er} avril 2020 à 17 h et qui le sont demeurées jusqu'à la clôture du scrutin pourront voter.

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE – RÉGION ÉLECTORALE

Une candidature à un poste d'administrateur pour une région électorale donnée doit être soumise en remplissant le bulletin de mise en candidature ci-joint. Ce bulletin doit être signé par au moins cinq psychologues ayant leur domicile professionnel dans cette région.

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE – SECTEUR D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Une candidature à un poste d'administrateur pour un secteur d'activité professionnelle donné doit être soumise en remplissant le bulletin de mise en candidature. Ce bulletin doit être signé par au moins cinq psychologues qui ont indiqué ce secteur d'activité professionnelle au tableau de l'Ordre aux fins des élections.

UN MEMBRE NE PEUT SE PORTER CANDIDAT QUE POUR UN SEUL POSTE D'ADMINISTRATEUR.

BULLETIN DE PRÉSENTATION

Tous les candidats doivent faire parvenir au secrétariat de l'Ordre, en même temps que leur bulletin de mise en candidature, un bulletin de présentation (CV du candidat) contenant les renseignements suivants :

1. les nom et prénom du candidat;
2. le poste à combler (région ou secteur d'activité professionnelle);
3. son année d'admission à l'Ordre;
4. ses diplômes;
5. les distinctions qu'il a obtenues en lien avec l'exercice de la profession;
6. son expérience antérieure dans la profession;
7. la description des principales activités réalisées au sein de l'Ordre;
8. les buts poursuivis en lien avec la mission de l'Ordre.

Pour s'exprimer sur les éléments 6 à 8, le candidat utilisera un maximum de 850 mots. Aucun lien vers un site Internet ou vers des médias sociaux n'est accepté dans le bulletin de présentation ni aucune représentation de nature associative. Le bulletin de présentation doit être accompagné d'une photographie du candidat (50 mm sur 70 mm maximum) et d'une déclaration selon laquelle il satisfait aux critères d'éligibilité.

À la réception d'un bulletin de présentation, le secrétaire général transmettra au membre un accusé de réception attestant de la réception de sa candidature. Avant d'envoyer cet accusé de réception, le secrétaire général peut exiger du membre qu'il apporte certaines modifications au bulletin de présentation si celui-ci n'est pas correctement rempli.

Le secrétaire général refusera d'accuser réception d'un bulletin de présentation qui, malgré une demande de modification, demeurerait incomplet, contiendrait de l'information erronée ou proposerait une candidature ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité prévus par le *Code des professions* (chapitre C-26) ou au règlement sur les élections. Sa décision est définitive.

DATE BUTOIR

Pour soumettre votre candidature, tous les documents suivants doivent parvenir au secrétariat général de l'Ordre des psychologues du Québec, 1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal (Québec) H3P 3H5, au plus tard le 21 avril 2020 avant 17 h :

- ✓ Un bulletin de mise en candidature, dûment signé par cinq psychologues.
- ✓ Un bulletin de présentation (CV) répondant aux exigences citées précédemment.
- ✓ Votre photo, mesurant au plus 50 mm par 70 mm.
- ✓ Une déclaration selon laquelle le candidat satisfait aux critères d'éligibilité cités précédemment. ■

Retrouvez les CV des candidats dans le site de l'Ordre à compter du 1^{er} mai 2020

Lors de la mise en branle de la procédure de votation, le bulletin de présentation (CV) de chaque candidat (incluant sa photo) sera accessible pour consultation dans le site Internet de l'Ordre au ordrepsy.qc.ca/elections. Le bulletin de présentation ne sera pas transmis à l'électeur par la poste comme par le passé. Seuls les bulletins de votation seront envoyés à l'électeur par la poste.